

## Les points clés du dossier MDPH - *Clotilde Mercier, AS*

- Octobre 2016 -

*Atelier AFAF du 9 avril 2016, animé par Clotilde Mercier, assistante sociale. Merci pour ses conseils et son sourire. CR Edith Coppa*

Constituer un dossier MDPH est une démarche complexe et qui bien souvent fait hésiter voire reculer les familles...

Le dossier est constitué d'**éléments administratifs** complétés de **4 pièces obligatoires** :

- un formulaire de demande (composé de plusieurs pages)
- un certificat médical de **moins de 6 mois** (changement récent de la durée de validité du certificat médical)
- un justificatif de domicile
- un justificatif d'identité de la personne concernée

Des documents professionnels spécifiques peuvent venir s'ajouter : évaluation de l'autonomie, pour les élèves une évaluation de scolarité réalisée avec les professionnels de l'établissement scolaire, etc.

### 1. Partie administrative:

- identité du demandeur
- représentant légal pour les mineurs ou personnes protégées
- organisme payeur (CAF, MSA, autre)
- situation familiale
- situation professionnelle du demandeur et éventuellement du conjoint (pas obligatoire)
- logement

### 2. Expression des attentes et besoins de la personne concernée= Projet de vie : *partie essentielle pour les demandes de PCH notamment*

Quelques conseils : **décrire une journée type du lever au coucher et la nuit** (transferts, toilette, habillage, alimentation...) ; n'hésitez pas à prendre régulièrement des notes sur vos besoins pour faciliter la rédaction du projet de vie. Décrire aussi toutes les activités (professionnelles, associatives et de loisirs) et **insister sur le côté évolutif de la maladie**

+++

Le but est de permettre à l'équipe de la MDPH d'avoir un 1<sup>er</sup> aperçu de votre situation et de compléter ces éléments par une visite de l'équipe d'évaluation.

### 3. Les différentes demandes

- pour les enfants : AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) versée par la CAF ; surtout frais liés à l'éducation, scolarisation (AVS, matériel spécifique...)
- demande de cartes : invalidité, stationnement
- demandes de Prestation de Compensation Humaine, PCH :
  - Aides humaines
  - Aides techniques
  - Aménagements du logement
  - Aménagement du véhicule
  - Surcoût lié au transport
  - Charges spécifiques (ex : protection pour incontinence).
  - Charges exceptionnelles (ex : surcoût pour le permis de conduire, réparation fauteuil ou ascenseur)
  - Aide animalière (frais liés à l'entretien d'un chien guide)
- AAH (Allocation Adulte Handicapé)
- RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- L'orientation professionnelle (formations, ESAT, accompagnement individuel, etc)
- Demande d'orientation vers établissement médico-social

**Zoom sur ces sujets dans les prochaines revues; et aussi les voies de recours et comment pallier aux difficultés.**

### 4. Le certificat médical

A faire remplir par le médecin traitant et /ou spécialiste. Il est important de prendre le temps avec votre médecin de remplir ce certificat médical.

Comprend une **partie médicale** et une **partie autonomie**. Celle-ci est très importante car décrit l'état de la personne, ce qu'elle peut faire seule ou non.

Ne pas hésiter à joindre les copies des comptes-rendus médicaux en votre possession importants par rapport à la maladie : cela facilite le traitement du dossier et son délai.

Si les **demandes sont répétées**, le certificat n'est pas indispensable mais une **case spécifique est à cocher**.

Si vous le souhaitez, dans le respect du secret médical, la partie médicale peut être mise sous enveloppe fermée à destination du médecin de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

## 5. Le parcours du dossier

- **Phase 1 - Administratif** : date de réception du dossier

Un accusé réception doit être envoyé dans les 15 jours suivants le dépôt.

- **Phase 2 - Equipe pluridisciplinaire**

Le dossier est reçu et vu/analysé par une équipe pluridisciplinaire : médecin, infirmier, psychologue, ergothérapeute, assistant social ; ce qui permet un regard croisé par différents professionnels aux compétences complémentaires.

Des compléments d'informations peuvent être demandés par téléphone ou visite à domicile; des bilans spécifiques exigés.

- **Phase 3 - Proposition**

Une proposition est envoyée par courrier, c'est ce qu'on appelle le plan personnalisé de compensation (PPC).

Si la proposition du plan ne vous convient pas, vous pouvez demander que votre dossier soit revu, il est alors nécessaire de renvoyer le coupon-réponse rattaché à ce PPC avec des arguments et des documents à l'appui.

Le dossier peut être revu.

- **Phase 4 - La CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)

Le dossier est étudié en commission. La CDAPH **doit en principe respecter un délai de 4 mois, délai légal, pour traiter le dossier et notifier sa réponse.**

La fréquence des commissions est variable d'un département à l'autre.

Vous pouvez demander à être reçu par la CDAPH ; le plus souvent vous serez entendu par un ou plusieurs membres avant la commission.

Une **notification** vous est envoyée par courrier dans **un délai d'un mois suivant la date de la commission**. Elle est également adressée aux organismes payeurs.

Une procédure simplifiée existe mais n'est pas utilisée par toutes les MDPH. Une case est à cocher si vous souhaitez cette procédure.

## 6. Qui verse les prestations ?

**Aide humaine** : payée par le Conseil Départemental (CD) soit directement à la personne aidée/employeur soit au service prestataire choisi par la personne concernée.

Attention les services prestataires autorisés pratiquent des tarifs horaires variables et différents des services agréés appliquant le tarif fixé par le CD. Le reste à charge est alors plus important.

De plus le CD peut effectuer des contrôles rétroactifs avec récupération du trop perçu. Une comptabilité rigoureuse s'impose afin d'éviter les contentieux.

**Aides techniques :**

Pour celles soumises à entente préalable et participation de l'assurance maladie, la MDPH suit cette caisse : exemple si pour un fauteuil, l'assurance maladie refuse, la MDPH refuse aussi.

**AAH** : versée par la CAF ou la MSA pour les personnes relevant du régime agricole.

**Autres financeurs possibles** : (listes non exhaustives)

- Fonds de compensation des MDPH pour compléter les prestations de base.
- Action sociale des organismes de protection sociale (CPAM, CAF, mutuelles).
- CCAS dans certaines communes : demande spécifique à faire.
- Certaines entreprises comme Leroy Merlin, pour les gros travaux accordent des aides.

**Sites internet à consulter** : [www.mdpn....fr](http://www.mdpn....fr) - toujours mdph suivi du n° de votre département (ex: [www.madph57.fr](http://www.madph57.fr))

Et sur [www.conseil-general.com](http://www.conseil-general.com), vous trouverez le site exact du Conseil Départemental de votre département